



Commune de BEAUFORT  
(Hors agglomération)  
D70 du PR 2+0240 au PR 2+0500 dans les deux sens de circulation  
(BEAUFORT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0530  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de QUAY HENRI ET FILS - stephane@quayhenrietfils.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'une grue rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 12h00 sur la D70 du PR 2+0240 au PR 2+0500 dans les deux sens de circulation (BEAUFORT) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : QUAY HENRI ET FILS / 1608 route de la Frasse / 73270 BEAUFORT.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 26 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département  
Albertville  
Ugine

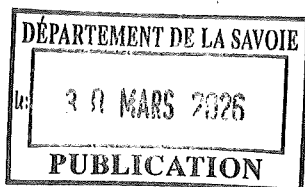
30 MARS 2026  
CERTIFICAT EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 27/03/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

ANNEXES:  
plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Itinéraire de déviation.

